

# **LES PRESTATIONS DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)**

## **Pour les frais liés à la perte d'autonomie**

Catégorie	Aide	Principales conditions	Montant de l'aide	À qui s'adresser
<b>Pour compléter ses revenus</b>	Allocation adulte handicapé (AAH)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou entre 50 et 79 % mais sous conditions</li> <li>• Des ressources inférieures à 17 485 € par an</li> </ul>	971,37 € par mois au maximum	<b>Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH)</b>
<b>Pour faire face aux dépenses du logement liées au handicap</b>	Majoration pour vie autonome (MVA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Percevoir l'AAH</li> <li>• Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 %</li> <li>• Vivre dans un logement indépendant</li> </ul>	104,77 € par mois	<b>MDPH</b>
<b>Pour financer les dépenses liées au handicap</b>	Prestation de compensation du handicap (PCH)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir moins de 60 ans au moment de la demande</li> <li>• Rencontrer une difficulté absolue pour une activité importante du quotidien (se laver, marcher, etc.) ou une difficulté grave pour deux activités</li> </ul>	Prise en charge à 100 % ou 80 % des aides de compensation du handicap : humaine, technique, aménagement du logement, de la voiture, aide animale...	<b>MDPH</b>
<b>Pour compenser la perte de revenus</b>	Pension d'invalidité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir une capacité de travail réduite d'au moins 2/3</li> <li>• Avoir été affilié au préalable à la Sécurité sociale au moins 12 mois</li> </ul>	Entre 328,07 et 1 932 € par mois selon votre salaire annuel moyen et la catégorie d'invalidité	<b>CPAM ou MSA</b>
<b>Pour compléter ses revenus</b>	Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir une capacité de travail réduite d'au moins 2/3</li> <li>• Percevoir une pension d'invalidité</li> <li>• Avoir des ressources inférieures à 860 € par mois</li> </ul>	Elle vient compléter les ressources jusqu'à 860 € par mois	<b>CPAM ou MSA</b>
<b>Pour compléter ses revenus</b>	Aspa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 65 ans ou 62 ans en cas de handicap ou d'invalidité</li> </ul>	Elle vient compléter les ressources jusqu'à 1 012,02 € par mois	<b>L'organisme qui verse la retraite</b>
<b>Pour financer les dépenses liées à la dépendance</b>	L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir au moins 60 ans</li> <li>• Subir une perte d'autonomie et relever du GIR 1, 2, 3 ou 4</li> </ul>	Le montant mensuel maximum dépend du Gir : au maximum 1 955,60 € par mois (Gir 1) à 762,87 € par mois (Gir 4)	<b>Conseil départemental</b>
<b>Pour financer une aide à domicile</b>	Aide-ménagère	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas percevoir l'Apa</li> <li>• Avoir 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail</li> <li>• Avoir des revenus inférieurs à 1 012,02 € par mois</li> </ul>	30 heures d'aide-ménagère par mois	<b>Conseil départemental</b>
<b>Pour payer son établissement</b>	L'aide sociale à l'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas pouvoir faire face aux frais d'hébergement en établissement</li> <li>• Résider dans une structure habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale</li> </ul>	La différence entre les frais d'hébergement et ce que peut payer son bénéficiaire en tenant compte éventuellement de la participation de ses obligés alimentaires	<b>Conseil départemental</b>